

Date : 04/03/2024

Numéro : D2024_009

SLO

Séance du 1er mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

et le premier mars

à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, DUCOM Joël, DUFFOUR Frédéric, FIOR Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, ORTEGA Josiane, VOYER Armand.

Absents excusés :

Excusé : M. BRETHERS David

Secrétaire(s) :

M. VOYER Armand

Acquisition terrain boisé à Lasbarthètes

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que M. ABADIE Francis propriétaire à Caupenne-d'Armagnac au lieu-dit "Lasbarthètes" d'un terrain boisé cadastré section AC n°51 d'une contenance de 1ha 55a 75ca met en vente ce terrain attenant à la forêt communale.

Le propriétaire a fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 18000 € pour la parcelle boisée de 1ha55a75ca.

M. Le Maire propose l'acquisition de cette parcelle et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Vu l'estimation faite de ces terrains boisés par l'agent ONF

- DECIDE l'acquisition de la parcelle boisée située au lieu-dit "Lasbarthètes" commune de Caupenne-d'Armagnac, cadastrée section AC n°51 d'une contenance de 1ha 55a 75ca appartenant à M. ABADIE Francis pour un montant de 18000€ (dix-huit mille euros)

-- DESIGNE Mme ORTEGA Josiane, 1er adjoint au maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac; le 4 mars 2024 Le Maire, P. Guichebarou

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

Date de la convocation
22 février 2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

